COMMUNIQUÉ

La Haute Autorité de la Communication (HAC) rappelle aux acteurs politiques et aux médias que, dans le cadre de la campagne pour les élections législatives et communales prévues le **31 mai 2026**, des règles strictes encadrent les interventions médiatiques.

Afin de garantir la sérénité des débats, de prévenir tout désordre public et de lutter contre le trafic d'influence, la HAC précise que :

1- **Accès aux médias :** Seuls les **candidats titulaires** et leurs **suppléants**, dument validés par la Cour suprême et la Direction générale des élections DGE, sont autorisés à s'exprimer au nom de leur liste ou de leur candidature sur les services de radio et de télévision et en ligne (publics et privés).
2- **Interdiction des intermédiaires :** L'accès aux plateaux de débat, aux interviews politiques et aux temps d'antenne gratuits et payants est strictement interdit à toute personne n'ayant pas la qualité de candidat ou de suppléant.
3- **Responsabilité des médias :** Les Directeurs d'information et les animateurs sont tenus de vérifier systématiquement l'identité et la qualité de leurs invités avant toute mise à l'antenne.

La HAC prévient que tout manquement à ces dispositions exposera les contrevenants (candidats et médias) à des sanctions immédiates, conformément à la réglementation applicable en période électorale.

La Haute Autorité compte sur le civisme et le sens des responsabilités de chacun pour une campagne électorale apaisée et équitable.

Conakry, le 5 mai 2026

Pour la Haute Autorité de la communication

Le Président

Haute Autorité de la Communication ★ H.A.C ★ Le Président

Boubacar Yacine Diallo